

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 - 33 DU 11 FEVRIER 2021

OBJET : MARCHÉ SUBSEQUENT 202018S9DEA01L1 « Construction d'un réseau de transfert AEP, RD119 et lieu-dit Lacrabe – BRAX et SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS » ISSU DE L'ACCORD-CADRE 9DEA01L1 POUR LES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DE L'AGGLOMERATION D'AGEN - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°2

Exposé des motifs

Le marché subséquent 202018S9DEA01L1, issu de l'accord-cadre 9DEA01L1 pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'Agglomération d'Agen, a pour objet la construction d'un réseau de transfert AEP, RD119 et lieu-dit Lacrabe sur les communes de Brax et de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Ce marché subséquent a été notifié le 27 juillet 2020 à l'entreprise COUSIN PRADERE, domiciliée Z.I de Marches – BP 89 – 82100 Castelsarrasin – N° SIRET 845 550 102 00030 pour un montant estimatif global de 518 376,00 € HT réparti comme suit :

- Tranche Ferme : Création d'un réseau AEP de transfert RD119 : 441 347,00 € HT.
- Tranche Optionnelle : Création d'un réseau AEP de transfert lieu-dit Lacrabe : 77 029,00 € HT.

L'acte modificatif en cours d'exécution du contrat n°1 avait pour objet d'intégrer deux prix nouveaux, référencés dans le BPU de l'accord-cadre. Celui-ci n'avait pas d'incidence financière sur le marché.

L'acte modificatif en cours d'exécution du contrat n°2 a pour objet d'intégrer des prix nouveaux, référencés dans le BPU de l'accord-cadre et un prix nouveau non référencé. Ces prix nouveaux font suite à une modification des modalités de réalisation des travaux afin d'améliorer le fonctionnement du nouveau réseau AEP en cours de pose.

Ces modifications sont relatives aux travaux de la tranche ferme.

Prix nouveaux (référéncés dans le BPU de l'accord-cadre) :

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire € HT
4. Canalisations et pièces eau potable			
4.4.3	Canalisation fonte (revêtement extérieur « zinc-aluminium) diam 100 mm	ml	47.00
4.4.9.3	Bride – emboîtement diam 100 mm	unité	140.00
4.4.9.11	Cône diam 100 mm	unité	140.00
4.4.9.27	Coude tout angle diam 100 mm	unité	140.00
4.4.9.35	Té bride DN 100 mm	unité	160.00
4.4.10.12	Manchette bride-bride diam 100 mm	Unité	80.00

5. Travaux divers eau potable			
5.2.5	Déconnexion d'une conduite diam 100 mm	For	630.00
6. Robinetterie et accessoires			
6.1.3	Robinet-vanne diam 60 mm	Unité	142.50
6.1.5	Robinet-vanne diam 100 mm	Unité	199.50
7. Fontainerie			
7.6	Poteau incendie 100 mm avec deux prises apparentes de DN 65 mm – version choc	For	2 000.00
8. Comptage et protection des réseaux			
8.4.5	Ventouse grand débit trois fonctions pour un diamètre compris entre 100 et 200 mm PN 25	Unité	2 000.00
9. Branchements			
9.1.1	Fourniture et mise en place d'un branchement particulier au réseau d'adduction d'eau potable - Pehd	For	600.60
9.1.9	Plus-value aux articles 9.1.1 à 9.1.3 pour la fourniture et pose d'un collier de prise en charge d'un diamètre 250 mm	Unité	30.00
14. Ouvrages annexes			
14.1.2	Regard béton diamètre 1 000 mm	Unité	880.00
16. Maçonneries			
16.6.2	Chambre à vannes d'un volume compris entre 3.00 m3 < V < 6.00 m3	Unité	5 000.00

Prix nouveau (non-référencé dans le BPU de l'accord-cadre) :

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire € HT
16. Maçonneries			
PN 16.6.3	Chambre à vannes d'un volume de 10 m3	unité	9 420.00

Le présent marché est conclu à prix unitaires, de sorte que les prestations sont réglées sur la base des quantités réellement exécutées. En raison de la diminution de quantités sur certains prix prévus initialement au marché, le présent acte modificatif en cours d'exécution est sans incidence sur le montant total du marché.

Cadre juridique de la décision

VU l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

VU l'article 1.2 de la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 16 Juillet 2020, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant (*y compris pour les marchés formalisés*) et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieure à 5%.

VU l'arrêté n°2020-AG-26 en date du 17/07/2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER L'ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°2 AU MARCHE SUBSEQUENT 202018S9DEA01L1
« Construction d'un réseau de transfert AEP, RD 119 et lieu-dit Lacrabe – BRAX et SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS »
N'AYANT PAS D'INCIDENCE FINANCIERE SUR LE MONTANT INITIAL DU MARCHE SUBSEQUENT.

2°/ DE SIGNER LEDIT ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION AVEC L'ENTREPRISE COUSIN PRADERE, DOMICILIEE ZI
DE MARCHES – BP89 – 82100 CASTELSARRASIN – N° SIRET : 845 550 102 00030.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 16.02/2021

Télétransmission le 16.02/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

10_RV-047-200035459-20210216-DP_2021_33-